

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Réunion ordinaire du mardi 14 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le quatorze du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulerie » à Assais-les-Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

24 présents + 3 pouvoirs (27 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Sylvie NOBLET-HORTET, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Frédérique DAMBRINE, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jérôme GLORIAU, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL

3 pouvoirs :

- ✓ Jacky JOZEAU a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Micheline REAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Excusés : Maryse BARIGAULT, Jacky JOZEAU, Micheline REAU

Jean-Claude LAURANTIN a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 08 septembre

ASSAINISSEMENT

Fixation du tarif de branchement

- Vu les articles L.2224.1 et 2, L.3241.4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses,
- Vu l'article L.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 - article 2,
- Vu l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales inséré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 décembre 2006,
- Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,
- Vu la délibération D2015-066 du conseil communautaire de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 30 juin 2015, adoptant les tarifs assainissement collectif et non collectif
- Vu la délibération D2018-162 du conseil communautaire de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 11 décembre 2018, ajustant la redevance assainissement collectif à compter du 1er janvier 2019 les tarifs assainissement collectif et non collectif
- Vu la délibération D2020-108 du conseil communautaire de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 08 décembre 2020, ajustant la redevance assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021 les tarifs assainissement collectif et non collectif

Considérant la proposition du Conseil d'Exploitation du SPIC Assainissement du 8 juin 2021 de mettre à jour le tarif de participation aux frais de branchement sur réseau existant.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire fixe ainsi qu'il suit les tarifs du service assainissement collectif et non collectif, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022
Redevance assainissement collectif	part fixe de 53 € /an + part variable de 2,08 € / m3
contrôle vente collectif	150 €
Participation aux frais de branchement sur réseau existant	1800 € et Avis du Conseil d'Exploitation si le Coût des travaux est supérieur à 3000 €
Participation aux frais de branchement pendant extension ou création de réseau	400 €
ANC contrôle vente	150 €
ANC contrôle de conception et de bonne exécution	105 € ou 50 € si suite à un contrôle diagnostique de moins de 2 ans
ANC contrôle diagnostique	75 €

A Airvault, le 14 septembre
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20210929-424-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2021

Publication le : 29-09-2021

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48